



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

12- Huile de tournesol

Révision n°1 – 19/11/2018

SPECIFICATIONS

La substance huile de tournesol doit être de qualité alimentaire.

La pureté dépend de l'origine.

Acide oléique : 14-40 %

Acide linoléique : 48-74 %

Huile de tournesol à teneur moyenne en acide oléique : min. 70 % d'acide oléique (en % du total des acides gras).

Huile de tournesol à haute teneur en acide oléique : min. 75 % d'acide oléique (en % du total des acides gras).

STATUT

➔ Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

➔ Fongicide 

RECETTE(S)

➔ Recette pour pulvérisation foliaire (dispersion huileuse)

Diluer dans l'eau.

Dilution
100 à 500 mL /100 L d'eau
10 à 50 mL pour un pulvérisateur de 10L

RECOMMANDATIONS

➔ Précautions

Eviter l'arrosage excessif et le déversement de la dispersion.

➔ Application : à éviter pendant la floraison.

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

➔ Conservation de la préparation

➔ Délai Avant Récolte (DAR)

2 jours.

➔ Compatibilité

-

➔ Incompatibilité

-

APPROBATION

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2016/1978

du 11 novembre 2016 portant approbation de la substance de base huile de tournesol, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



➔ ReviewReport

Version Basic Substance Sunflower Oil
SANTE/10875/2016 du 7 octobre 2016.



PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2017/1016

du 14 juin 2017 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le benzovindiflupyr, le chlorantraniliprole, le deltaméthrine, le déthofumesate, l'haloxyfop, les isolats hypovirus VC1 et VX1 du virus de la mosaïque du pépino (PepMV), l'oxathiapiproline, le penthiopyrade, le pyraclostrobine, le spirotétramate, l'huile de tournesol, le tolclofos-méthyl et le trinéxapac.



UTILISATION EN AB

➔ Règlement d'exécution (UE) n°354/2014

du 8 avril 2014 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



Mise à jour : novembre 2018

Rédaction

Marie Deniau – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



Pour citer ce document :

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base huile de tournesol.